



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2006-3 du 06/01/2006

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDSV13	3
Direction	3
Direction	3
Arrêté n° 2005297-19 du 24/10/05 NOMINATION D'UN VETERINAIRE SANITAIRE DR NOIZAT MARTINE	3
Arrêté n° 2005301-17 du 28/10/05 NOMINATION D'UN VETERINAIRE SANITAIRE DR MARANDAT MARIE	5
Arrêté n° 2005318-34 du 14/11/05 ABROGATION D'UN MANDAT SANITAIRE DE VETERINAIRE DR LAFORCE SEVERINE	7
Arrêté n° 2005321-10 du 17/11/05 NOMINATION D'UN VETERINAIRE SANITAIRE DR LABACH HELENE	9
Arrêté n° 2005328-16 du 24/11/05 NOMINATION D'UN VETERINAIRE SANITAIRE DR FANTINATO MICHEL	11
Préfecture des Bouches-du-Rhône	13
CABINET	13
Distinctions honorifiques	13
Arrêté n° 2005364-8 du 30/12/05 Arrêté du 30 décembre 2005 accordant la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale	13
Arrêté n° 2005364-9 du 30/12/05 Arrêté du 30 décembre 2005 portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole	90
DACI	94
Emploi, insertion et réglementation économique	94
Arrêté n° 20065-3 du 05/01/06 modifiant la composition de l'observatoire départemental d'équipement commercial (ODEC)des Bouches-du-Rhône	94
Finances de l'Etat	97
Arrêté n° 20062-9 du 02/01/06 portant délég.de signature au titre de l'article 5 du décret du 29/12/62 à M. Gérard TREVE Inspecteur d'Académie, Directeur des Sces Départ. de l'Education Nationale des BDR pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat.....	97
Arrêté n° 20062-10 du 02/01/06 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29/12/62 à M. François MASSEY DRDJS des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des dépenses/recettes du budget de l'Etat	100
Arrêté n° 20062-11 du 02/01/06 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29/12/62 à Mme Martine RIFFARD-VOILQUE DDASS des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes/dépenses du budget de l'Etat	103
Arrêté n° 20062-12 du 02/01/06 portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON DRDE des Bouches-du- Rhône pour l'exercice de la personne responsable des marchés.....	106
Arrêté n° 20062-13 du 02/01/06 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BOUILHOL DDTEFP pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés	108
Arrêté n° 20062-14 du 02/01/06 portant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN DRDAF des Bouches-du-Rhône pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés	110
DAG.....	112
Police Administrative.....	112
Arrêté n° 20065-2 du 05/01/06 Instituant une réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de Barbantane Mas de Becquier	112
Secretariat General.....	115
Secretariat General.....	115
Arrêté n° 20065-1 du 05/01/06 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers d'Aix en Provence I relevant de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence	115
Arrêté n° 20065-4 du 05/01/06 portant délégation de signature à Monsieur Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Marseille	117
Arrêté n° 20065-5 du 05/01/06 portant délégation de signature à Monsieur Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Marseille	120
Arrêté n° 20065-6 du 05/01/06 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BOUILHOL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	122
Arrêté n° 20065-7 du 05/01/06 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur	131



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80 -516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n° 83 -506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90 -1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du [02 juin 2003](#) portant délégation de signature ;
VU [la demande de l'intéressé du 10 octobre 2005](#) ;
VU [l'avis du 24 octobre 2005](#) du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

DR NOIZAT MARTINE
VILLA CESAR – 990 ROUTE DE GREASQUE
13105 MIMET

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Madame NOIZAT Martine** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 24 octobre 2005

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental,



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80 -516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83 -506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90 -1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du [02 juin 2003](#) portant délégation de signature ;
- VU [la demande de l'intéressé du 26 octobre 2005](#) ;
- VU [l'avis du 28 octobre 2005](#) du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

DR MARANDAT MARIE
CLINIQUE VETERINAIRE
16A RUE JULES FERRY
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Mademoiselle MARANDAT Marie** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 28 octobre 2005

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental,



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant abrogation d'un mandat sanitaire
Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;
- VU** le décret n° 80 -516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;
- VU** le décret n° 83 -506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;
- VU** le décret n° 90 -1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du **02 juin 2003** portant délégation de signature;
- VU** le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en **date du 3 novembre 2005** ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires;

CONSIDERANT que la **cessation d'activité de Madame LAFORCE Séverine**, Docteur Vétérinaire Sanitaire dans les Bouches-du-Rhône, prendra effet **le 14 novembre 2005** ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 14 décembre 1999 portant nomination **de**

Madame LAFORCE Séverine
FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX
RUE MARX DORMOY
13004 MARSEILLE

en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé.**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 14
novembre 2005

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental,



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80 -516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83 -506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90 -1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du [02 juin 2003](#) portant délégation de signature ;
- VU [la demande de l'intéressé du 1^{er} novembre 2005](#) ;
- VU [l'avis du 17 novembre 2005](#) du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

DR LABACH Hélène
CLINIQUE VETERINAIRE
90 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
13180 GIGNAC LA NERTHE

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Mademoiselle LABACH Hélène** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 17 novembre
2005

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental,



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire
Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80 -516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83 -506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90 -1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du [02 juin 2003](#) portant délégation de signature ;
- VU [la demande de l'intéressé du 20 octobre 2005](#) ;
- VU [l'avis du 24 octobre 2005](#) du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

DR FANTINATO MICHEL
CLINIQUE VETERINAIRE DU PARC DROMEL
425-433 BD ROMAIN ROLLAND
13009 MARSEILLE

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Monsieur FANTINATO Michel** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 24 octobre 2005

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur Départemental,

DACI

Emploi, insertion et réglementation économique



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION
ET DE LA REGLEMENTATION ECONOMIQUE**

D.A.C.I. 2 N°06-187

**Arrêté modifiant la composition de l'observatoire départemental
d'équipement commercial des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet

**de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 720 - 3 - IV et V du code de commerce,

Vu le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié par le décret n° 96-1018 du 26 novembre 1996 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 4 mai 2001 relatif aux observatoires départementaux d'équipement commercial,

Vu l'arrêté D.A.C.I. 2 n° 04-330 du 28 septembre 2004 renouvelant la composition de l'observatoire départemental d'équipement commercial des Bouches-du-Rhône,

Vu les courriers de la Chambre de commerce et d'industrie du pays d'Arles, de la Chambre de métiers des Bouches-du-Rhône et de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence, datés respectivement des 25 mars 2005, 26 mai 2005 et 10 novembre 2005, relatifs au remplacement de leurs représentants au sein de l'observatoire départemental d'équipement commercial,

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition de l'observatoire départemental d'équipement commercial est modifiée ainsi qu'il suit :

C/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES CHAMBRES CONSULAIRES

1 Représentants de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence

Titulaires : Monsieur Patrice ROUX
Direction de l'économie et de l'aménagement du territoire
CCIMP - Palais de la Bourse - B.P. 21856 - 13221 Marseille Cedex 1

... / ...

Monsieur Jean-Luc BLANC
Direction de l'économie et de l'aménagement du territoire
CCIMP - Palais de la Bourse - B.P. 21856 - 13221 Marseille Cedex 1

Suppléants : Monsieur Kaddour CHABANE
Direction de l'économie et de l'aménagement du territoire
CCIMP - Palais de la Bourse - B.P. 21856 - 13221 Marseille Cedex 1.

Madame Sandra CHALINET
Direction de l'économie et de l'aménagement du territoire
CCIMP - Palais de la Bourse - B.P. 21856 - 13221 Marseille Cedex 1.

2 Représentants de la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles

Titulaire : Madame Bernadette BRES-REBOUL
CCIPA - Avenue de la 1ère D.F.L. - B.P. 39 - 13643 Arles Cedex.

Suppléant : Monsieur Alain LAGET
CCIPA - Avenue de la 1ère D.F.L. - B.P. 39 - 13643 Arles Cedex.

3 Représentants de la chambre de métiers des Bouches-du-Rhône

Titulaires : Monsieur Jacques COLLETTI
Chambre de métiers des BDR - 5 boulevard Pèbre - 13295 Marseille
Cedex 08.

Monsieur Guillaume MANFREDI
Chambre de métiers des BDR - 5 boulevard Pèbre - 13295 Marseille
Cedex 08.

Suppléants : Monsieur Patrick BONNET
Chambre de métiers des BDR - 5 boulevard Pèbre - 13295 Marseille
Cedex 08.

Monsieur Henri RIVAS
Chambre de métiers des BDR - 5 boulevard Pèbre - 13295 Marseille
Cedex 08.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2006

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

signé

Philippe NAVARRE

Les arrêtés préfectoraux comportent des données nominatives qui en interdisent la publication.

Ces arrêtés sont consultables auprès des services émetteurs.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES FINANCES
DE L'ETAT**

05.23
RAA

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Gérard TREVE,
Inspecteur d'Académie – Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des
Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2002 portant nomination de Monsieur Gérard TREVE en qualité d'Inspecteur d'Académie – Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E :

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard TREVE, Inspecteur d'Académie – Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses relevant de ses attributions, imputées sur les programmes du budget de l'Etat suivants :

- 141 : Enseignement scolaire public second degré
- 140 : enseignement scolaire public premier degré
- 230 : vie de l'élève
- 139 : enseignement scolaire privé du premier et second degrés
- 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2.- :

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Gérard TREVE peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3.- :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

Article 4.- :

Monsieur Gérard TREVE, Inspecteur d'Académie – Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5.- :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 03.07 du 16 juin 2003.

Article 6.- :

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2006.

Article 7.- :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services départementaux de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2006

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES FINANCES
DE L'ETAT**

05.24
RAA

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5
du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur François MASSEY,
Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'Etat**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 et l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 portant règlements de comptabilité ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2003 portant nomination de Monsieur François MASSEY en qualité de Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône à compter du 15 octobre 2003 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur François MASSEY, Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- 219 : Sport
- 163 : jeunesse et vie associative
- 210 : conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative pour la partie de ces programmes le concernant.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2.- :

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur François MASSEY peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés des 23 mars 1994 et 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité du ministère. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3.- :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

Article 4.- :

Monsieur François MASSEY, Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5.- :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 04-01 du 18 février 2004.

Article 6.- :

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2006.

Article 7.- :

Monsieur le Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2006

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES FINANCES
DE L'ETAT**

05.25
RAA

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5
du décret du 29 décembre 1962 à Madame Martine RIFFARD-VOILQUE
Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur le budget de l'Etat**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 30 décembre 1982, portant règlement de comptabilité du ministère ;

VU l'arrêté ministériel du 31 janvier 2003 portant nomination de Madame Martine RIFFARD-VOILQUE en qualité de Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.
Recueil des Actes Administratifs 2006 / 3 -- Page 103

Délégation est donnée à Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- 157 : handicap et dépendance
- 104 : accueil des étrangers et intégration
- 177 : politiques en faveur de l'inclusion sociale
- 106 : actions en faveur des familles vulnérables
- 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- 228 : veille et sécurité sanitaire

pour la partie de ces programmes la concernant.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Article 2.- :

En application de l'article 38 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Madame Martine RIFFARD-VOILQUE peut subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3.- :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

Article 4.- :

Madame Martine RIFFARD-VOILQUE, Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5.- :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 03.08 du 16 juin 2003.

Article 6.- :

Le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2006.

Article 7.- :

Madame la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2006

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES FINANCES
DE L'ETAT**

05.26
RAA

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON
Directeur régional et départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône
pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

VU le décret du Président de la République du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT, préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 18 avril 2002 portant nomination de Monsieur Alain BUDILLON, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur régional et départemental de l'équipement Provence, Alpes, Côte d'Azur, à compter du 6 mai 2002 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E :

Article 1er :

Pour l'accomplissement de tous les actes qui relèvent de la compétence de la personne responsable des marchés au sens de l'article 20 du code des marchés publics et dans la limite des attributions définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué, pour sa compétence départementale, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BUDILLON, Ingénieur général des ponts et chaussées, en sa qualité de Directeur régional et départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône.

Article 2.- :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BUDILLON, Monsieur Paul SERRE, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur délégué départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône, est autorisé à signer l'ensemble des actes visés à l'article premier.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer ces actes dans les mêmes conditions, et dans la limite des attributions définies ci-dessus :

- Monsieur Pierre GARNIER, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur départemental adjoint infrastructures, transports et déplacements.
- Monsieur Bertrand FORTIN, IDTPE/CA, Directeur départemental adjoint de l'action territoriale, directeur des unités territoriales.

Article 3.- :

L'arrêté préfectoral 05-16 en date du 26 octobre 2005 est abrogé.

Article 4.- :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône
Le Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône
Le Directeur régional et départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2006

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES FINANCES
DE L'ETAT**

05-27

RAA

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL
Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 64 ;

VU le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2002, portant désignation des personnes responsables des marchés passés par les services chargés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité ;

VU le décret du Président de la République du 15 mai 2003 nommant Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2005 nommant Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL en qualité de Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} avril 2005 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

...//...

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Jean Pierre BOUILHOL, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus à la Personne Responsable des Marchés au sens de l'article 20 du code des marchés publics.

Article 2:

Dans la limite de leurs attributions respectives, la délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL sera exercée sous la responsabilité de celui-ci par :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| • Monsieur Guy GASS | Directeur du Travail |
| • Monsieur Claude GHIGO | Directeur du Travail |
| • Monsieur Jean-Pierre ROUX | Directeur Adjoint |
| • Madame Muriel GAUTIER | Directrice Adjointe |
| • Monsieur Jérôme CORNIQUET | Directeur Adjoint |
| • Monsieur Vincent TIANO | Directeur Adjoint |
| • Madame Dominique PAUTREMAT | Directrice Adjointe |
| • Madame Isabelle SERRES | Directrice Adjointe |

Article 3 :

L'arrêté préfectoral DACI/4 05.08 du 14 avril 2005 est abrogé.

Article 4 :

- . Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- . le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône,
- . le trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 janvier 2006

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES FINANCES
DE L'ETAT**

05.28

RAA

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN
Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
des Bouches-du-Rhône pour l'exercice des attributions
de la Personne Responsable des Marchés**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 64 ;

VU le décret n° 04-15 du 7 janvier 2004 portant Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 mai 2003 nommant Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 août 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 1^{er} août 2005 portant nomination de Monsieur Hervé BRULÉ, Ingénieur du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur délégué auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Pour l'accomplissement de tous les actes qui relèvent de la compétence de la personne responsable des marchés au sens de l'article 20 du Code des marchés Publics et dans la limite des attributions définies dans l'arrêté d'ordonnateur secondaire délégué pour sa compétence départementale, délégation est donnée à :

- **Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts en sa qualité de Directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône.**

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie SEILLAN dans la limite de ses attributions et sous la responsabilité de celui-ci, est autorisé à signer les actes visés à l'article 1^{er} :

- **Monsieur Hervé BRULÉ, Ingénieur du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur délégué auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône.**

Article 3:

L'arrêté préfectoral n° 05-11 du 26 octobre 2005 est abrogé.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône
le trésorier payeur général,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 2 janvier 2006

Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**ARRETE INSTITUANT
UNE RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
SUR LA COMMUNE DE BARBENTANE
MAS DE BECQUIER**

Le préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu Le Code de l'environnement et notamment les articles R 422-82 à R 422-91,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1991 modifié, relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,
Vu la demande de Monsieur François LACAILLE propriétaire du Mas de Becquier, route de St Michel du Frigolet à Barbentane (13570).
Vu les avis favorables de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-rhône en date du 13 septembre 2005 et du président de la Fédération Départementale des Chasseur des Bouches-du-Rhône du 13 juillet 2005,
Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1

Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains d'une contenance de 26 hectares, situés Mas de Becquier, commune de Barbentane, département des Bouches-du-Rhône, désignés sur la liste et le plan annexés au présent arrêté.

Article 2

La mise en réserve prend effet à compter de la signature du présent arrêté, pour une durée d'au moins 5 années consécutives, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 années.

La mise en réserve pourra cesser, soit à tout moment en exécution d'une décision préfectorale intervenant dans un but d'intérêt général, soit à l'expiration ou bien de la durée minimum de 5 années ou bien de chacune des périodes

complémentaires de 5 années, à la demande du propriétaire, qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la date de cette expiration.

Article 3

La réserve devra être signalée sur le terrain, d'une manière apparente, au moyen de panneaux conformes au modèle annexé à l'arrêté ministériel du 23 septembre 1991 susvisé.

Article 4

Tout acte de chasse est strictement interdit, en tout temps, sur la réserve de chasse et de faune sauvage.

Toutefois, il sera possible, si nécessaire, d'exécuter un plan de chasse pour le maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques. Chaque année, l'arrêté attributif du plan de chasse précise les conditions de son exécution qui doivent être compatibles avec la préservation du gibier et sa tranquillité.

La régulation du sanglier au moyen de battues administratives conduites par un lieutenant de louveterie pourra être autorisée par le préfet.

En vue de prévenir les dommages aux activités humaines, favoriser la protection du gibier et de ses habitats et maintenir les équilibres biologiques, il sera en outre interdit :

- l'accès aux véhicules sur les chemins à l'exception des véhicules du Mas, invités et garde.
- l'accès des personnes à pied en dehors du chemin déjà existant, à l'exception du propriétaire et des invités.
- des actions telles que l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus ou des haies, l'épandage de produits antiparasitaires, sauf ceux autorisés en agriculture.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-rhône, le Sous- préfet de l'arrondissement d'Arles, le Maire de la commune de Barbentane, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, le Directeur de l'Agence Interdépartementale 13-84 de l'Office National des Forêts, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, les lieutenants de Louveterie, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, gardes champêtres et garde particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, 05 janvier 2006

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SIGNE
Philippe NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté du 5 janvier 2006 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers d'Aix en Provence I relevant de la direction des services fiscaux d'Aix en Provence

Le préfet
de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18;

Vu le décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret 71-153 du 22 février 1971;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département;

Vu le décret n° 88-691 du 9 mai 1988, modifiant le décret 64-486 du 28 mai 1964, fixant les modalités de déconcentration en matière de régies;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts et à en nommer les régisseurs;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1994 portant création d'une régie de recettes auprès du centre des impôts fonciers de d'Aix-en-Provence I relevant de la direction des services fiscaux d'Aix-en-Provence ;

Vu l'avis émis par le trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône le 14 décembre 2005;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1^{er} Madame Nicole COMBES, inspectrice départementale, est désignée en qualité de régisseur de recettes, en remplacement de Mademoiselle Christine PRATO, auprès du centre des impôts fonciers d' Aix-en-Provence I relevant de la direction des services fiscaux d'Aix-en-Provence.

Article 2: l'arrêté n° 2005 259 –12 du 16 septembre 2005 est abrogé.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le trésorier payeur général et le directeur des services fiscaux d'Aix-en-Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille le 05 janvier 2006

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé: Philippe NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 5 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur Lucien VANDIEDONCK,
directeur des services fiscaux de Marseille**

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 92-306 du 1er juillet 1992 portant déconcentration des procédures domaniales et modification du code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services ou organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment l'article 43;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2005 nommant M. Lucien VANDIEDONCK directeur des services fiscaux de Marseille à compter du 31 décembre 2005;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur M. Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Marseille à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1°) Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.

A) Art. L. 69 (3ème alinéa), article L69-1, R.32, R.66, R76-1, R.78, R.128-3 et R 128-7, R128-8 R 129-1, R129-2, R.129-4, R129-5, R 144, R 148 et R 148-3, A. 102, A. 103 , A 115 et A.116 du code du domaine de l'Etat.

2°) Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.

3°) Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.

Art. R.1. du code du domaine de l'Etat.

4°) Acceptation de remise de biens immobiliers au domaine et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.

Art. R 83-1 et R.89 du code du domaine de l'Etat

5°) Octroi des concessions de logements

Art. R.95 (alinéa 2) et A 91 du code du domaine de l'Etat

6°) Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.

Art. R.158 1° et 2°, R.158.1 R.159, R 160 et R163 du code du domaine de l'Etat.

7°) Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.

Art R 105 du code du domaine de l'Etat.

8°) Appréhension des biens vacants et sans maître pour lesquels la commune a renoncé à son droit de propriété.

Articles L.25 et L27 bis du. code du domaine de l'Etat

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien VANDIEDONCK , directeur des services fiscaux de Marseille , la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1er sera exercée par Messieurs Denis SCHAAL et Joaquin CESTER, directeurs départementaux des impôts, ou à défaut, par:

- Mesdames Arlette ALFONSI et Gisèle PIANIGIANI, Messieurs Jean-François BINAND et Francis RIBEILL, directeurs divisionnaires des impôts,

- M. Michel LE ROUX, inspecteur principal.

Article 3: Délégation de signature pour la fixation des heures d'ouverture et de fermeture au public, de la recette divisionnaire de Marseille, des recettes principales et des bureaux des hypothèques relevant de la direction des services fiscaux de Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien VANDIEDONCK , la délégation de signature qui lui est accordée au titre de cet article sera exercée par M. Denis SCHAAL ou M.Joaquin CESTER .

Article 4: l'arrêté n°2005 258-13 du 15 septembre 2005 est abrogé.

Article 5: le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur des services fiscaux à Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2006
Le préfet,

Signé:Christian FREMONT



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 5 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur Lucien VANDIEDONCK, directeur des services fiscaux de Marseille

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 23, R. 158 et R.163;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-1020 du 23 août 2005 modifiant le décret n°2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés;

Vu l'arrêté ministériel du 31 Août 2005 nommant M.Lucien VANDIEDONCK directeur des services fiscaux de Marseille à compter du 31 décembre 2005 ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur FREMONT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Lucien VANDIEDONCK , directeur des services fiscaux de Marseille, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien VANDIEDONCK , la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Messieurs Joaquin CESTER et Denis SCHAAL, directeurs départementaux des impôts, ou à défaut par:

- Mesdames Gisèle PIANIGIANI et Arlette ALFONSI, Messieurs Jean-François BINAND et Francis RIBEILL, directeurs divisionnaires des impôts,

- M. Michel LE ROUX, inspecteur principal,

- M. Francis MIRANDE, inspecteur,

- Mesdames Christine DUPIN, Jeanne GEST et Catherine ROLLET et M. Didier DAZEAS, contrôleurs.

Article 3: l'arrêté n° 2005 258- 14 du 15 septembre 2005 est abrogé.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services fiscaux d'Aix-en-Provence (direction anciennement en charge pour les dossiers du ressort de la DSF d'Aix-en-Provence) et le directeur des services fiscaux de Marseille (direction du pôle de compétence, nouvellement en charge pour tous les dossiers du département des Bouches-du-Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2006

Le Préfet,

Signé: Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 5 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BOUILHOL,
directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 75-273 du 21 avril 1975 modifié portant statut particulier de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 relatif au statut particulier des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et le décret n° 97-363 du 18 avril 1997 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps de catégories A et B des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret n° 60-181 du 24 février 1960 modifié par le décret n° 90-718 du 1er août 1990, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps de téléphonistes des administrations de l'Etat

Vu le décret n° 71-989 du 13 décembre 1971 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs et aux corps d'agents de service et d'huissiers des administrations centrales des Ministères et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-712 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents administratifs, des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-715 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application pour le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité des dispositions du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et ses annexes, notamment celles relatives au domaine du Travail et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2003 nommant Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté de nomination du 21 mars 2005 nommant Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône, dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

TITRE I - GESTION DU PERSONNEL

Chapitre I - Pour les personnels des catégories A et B

1-1 - La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

1-2 - L'attribution des congés :

- congé annuel
- congé maladie
- congé de longue durée ; congé de longue maladie (à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur)
- congé pour maternité ou adoption

- congé parental
- congé de formation professionnelle
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs

1-3 - L'attribution d'autorisations

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- octroi et renouvellement d'autorisation du travail à temps partiel,
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

1-4 - Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

1-5 - L'imputabilité des accidents du travail au service.

1-6 - L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

1-7 - La cessation progressive d'activité

CHAPITRE 2 - POUR LES PERSONNELS DES CATEGORIES C (ADJOINTS ADMINISTRATIFS, AGENTS ADMINISTRATIFS)

2-1 - La titularisation et la prolongation de stage.

2-2 - La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours.

2-3 - La mise en disponibilité.

- disponibilité prévue aux articles 42 à 49 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

2-4 - L'octroi des congés :

- congé annuel
- congé maladie
- congé de longue durée ; congé de longue maladie (*à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur*)
- congé pour maternité ou adoption
- congé parental
- congé de formation professionnelle

- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

2-5 - L'octroi d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- octroi et renouvellement d'autorisation du travail à temps partiel,
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.

2-6 - Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.

2-7 - La mise à la retraite.

2-8 - La démission.

2-9 - L'imputabilité des accidents de travail au service.

2-10 - L'établissement des cartes d'identités de fonctionnaire.

2-11 - La cessation progressive d'activité.

Chapitre 3 – POUR LES PERSONNELS DE CATEGORIE C (*agents des services techniques, téléphonistes*).

3-1 - La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

3-2 - L'octroi des congés :

- congé annuel
- congé maladie
- congé de longue durée ; congé de longue maladie (*à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur*)
- congé pour maternité ou adoption
- congé parental
- congé de formation professionnelle
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.

3-3 - L'octroi d'autorisations

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- octroi et renouvellement d'autorisation du travail à temps partiel,
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

3-4 - Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.

3-5 - L'imputabilité des accidents de travail au service.

3-6 - L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.

3-7 - La cessation progressive d'activité.

TITRE II – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI

1°) Aide aux créateurs d'entreprise – (articles L 351-24; R 351-41 à R 351-49 du code du travail) ;

2°) Chômage partiel - attribution et versement des allocations (articles L 351-25; R 351-50 à R 351-55 du code du travail)

3°) Rémunération mensuelle minimale garantie - participation de l'Etat à l'allocation complémentaire légale (articles L141-12 à L141-14; R 141-6 à R 141-14 du code du travail) ;

4°) Prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à tout ou partie des salariés victimes d'une réduction d'activité (article L 322-11 et D 322-11 à D 322-16 du code du travail) ;

5°) Conventions du fonds national pour l'emploi – FNE (articles L 322-1 à L 322-4 ; L352-1 ; R 322-1 à R 322-10 du code du travail) ;

6°) Conventions pour la promotion de l'emploi (circulaire n°97/08 du 25 avril 1997),

7°) Agréments des associations et des entreprises de services aux personnes (articles L 129-1 et R 129-1 à R 129-12 du code du travail).

8°) Insertion par l'activité économique : conventions relatives à l'agrément et aux aides accordés aux entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'intérim d'insertion et associations développant des activités d'utilité sociale (articles L 322-4-16 à L 322-4-16-8 du code du travail) ;

9°) Conventions et avenants pour la conclusion des contrats aidés (articles L 322-4-7 à L322-4-15-9 et R 322-16 à R 322-17-13 du code du travail).

10°) Nouveaux services – emplois jeunes - loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 - décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 – (articles L 322-4-18 à L 322-6) – circulaires DGEFP N°97-25 du 24 octobre 1997 et N°2001-33 du 25 septembre 2001.

11°) Réduction du temps de travail – lois du 13 juin 1998 et du 19 janvier 2000 ainsi que leurs décrets d’application ;

12°) Dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises – reversement de l'aide de l'Etat - (articles L 322-4-6 et D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail)

13°) Agrément des entreprises solidaires.(articles L 443-3-1 et R 443-14 du code du travail.

TITRE III – DISPOSITIONS RELATIVES A LA FORMATION

1°) Rémunération des stagiaires des centres de formation (*AFPA ou conventionnés*) et des stages agréés, et remboursement des frais de transport - (articles L 961-1 à L 961-7 ; R 961-1 à R 961-13 et R 961-15 du code du travail) ;

2°) Remise partielle de dette en cas d’abandon de stage sans motif *légitime* (article R 961-15 du code du travail) ;

3°) Aide au remplacement de salariés en formation (articles L 942-1 et R 942-1 à R 942-8 du code du travail)

4°) Enregistrement des contrats de professionnalisation (articles L981-1 à L981-7 et R981-1 à R 981-5 du code du travail).

5°) Contrats d’apprentissage : décisions d’opposition à l’engagement d’apprentis(articles L117-5 et L117-18 et R117-5-2 du code du travail) ;

6°) Accès des jeunes aux formations en alternance et en apprentissage dans les bars et brasseries :
- Agrément des employeurs(articles L211-5 et R211-1 du code du travail);

7) Agréments pour la formation d’apprentis dans le secteur public.

TITRE IV – INDEMNISATION ET CONTROLE DES DEMANDEURS D’EMPLOI

1°) Décisions relatives à l'indemnisation des personnes privées d'emploi (*régime de solidarité*):

- Allocation d’insertion et allocation de solidarité spécifique (article L 351-9 – L 351-10 et L 351-13 et R 351-6 à R 351-19 du code du travail) ;

- Allocation équivalent retraite (article L 351-10-1 du code du travail)

2°) Décisions de sanctions et d'exclusions du droit au revenu de remplacement (articles L 351-17 et R 351-25 à R 351-34 du code du travail).

3°) Fonctionnement de la commission de recours gracieux (article R 351-34 du code du travail) ;

TITRE V – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L’EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

1°) Emploi obligatoire des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre. – déclaration annuelle des employeurs et notification des pénalités – (articles L 323–8-5; L 323-8-6 et R 323-9 à R 323-11 du code du travail) ;

2°) Agrément des accords d'entreprises et d'établissements (articles L 323-8-1 et R 323-4 à R 323-7 du code du travail) .

3°) Cartes de priorité – Délivrance des cartes de prioritaires -

4°) Subvention d'installation aux travailleurs handicapés (*articles R 323-73 et D 323-20 du code du travail, décret n° 84-292 du 16 avril 1984*) ;

5°) Aides financières aux entreprises au titre de l'adaptation des machines et outillages, l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail et de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement en faveur des handicapés (*Articles R 323-116 à R 323-119 du code du travail*).

6°) Prime aux employeurs formant des apprentis handicapés (*décret n° 78-406 du 15 mars 1978 - arrêté du 15 mars 1978*) ;

TITRE VI – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ETRANGERS

Délivrance et renouvellement des autorisations de travail (*articles L 341-2 à L 341-5 et R 341-1 à R 341-7-2 du code du travail*) ;

TITRE VII - DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS A DOMICILE

1°) Etablissement de tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (*article L 721-11 du code du travail*) ;

2°) Constatation des salaires habituellement payés aux ouvriers en atelier et fixation du taux horaire du salaire des travailleurs à domicile (*article L 721-12 du code du travail*) ;

3°) Fixation des frais d'atelier (*article L 721-15 du code du travail*).

TITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

1°) Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) - (*loi 78-763 du 19 juillet 1978 – décret 93-231 du 10 novembre 1993 – circulaire DRT 98-2 du 9 mars 1998*)

Article 2 : dans le cadre des dispositions de l'article 1er du présent arrêté, la délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL sera exercée dans la limite de leurs attributions en ce qui concerne les matières énumérées :

* AU TITRE I

- par Monsieur Miguel COURALET, directeur du travail.

* AU TITRE II

- Paragraphes 2, 3, 4, 5, 11 et 12 : par Monsieur Jérôme CORNIQUET, directeur adjoint du travail.
- Paragraphes 8 : par Madame Dominique PAUTREMAT , directrice - adjointe du travail.
- Paragraphes 7, et 13 : par Madame Dominique PAUTREMAT, directrice adjointe du travail et par Monsieur Michel FERRI-PISANI, Agent Contractuel.
- Paragraphe 6 par Monsieur Jean-Pierre ROUX directeur adjoint du travail.

- Paragraphe 9: par Madame Isabelle SERRES, directrice adjointe du travail et par Mme Arlette DELEUIL, Contrôleur du Travail.
- Paragraphe 1: par Madame Isabelle SERRES , directrice adjointe du travail et par Madame Christine SABATINI, contrôleur du travail.
- Paragraphe 10 : par Madame Isabelle SERRES , directrice adjointe du travail.

* AU TITRE III

- Paragraphes 1 et 2 par Monsieur Jean-Pierre ROUX , directeur adjoint du travail et par Monsieur Jean-Luc COHEN, inspecteur du Travail ;
- Paragraphe 3 : par Monsieur Jérôme CORNIQUET , directeur adjoint du travail,
- Paragraphes 4, 5, 6 et 7, par Monsieur Jérôme CORNIQUET, directeur adjoint du travail et par Madame Michèle BERNARD, inspecteur du travail .

* AU TITRE IV

- Paragraphes 1 à 3 par Madame Dominique PAUTREMAT ,directrice adjointe du travail et par Monsieur Luc VERNET , contrôleur du travail

* AU TITRE V

- Paragraphes 1 à 5 par Madame Isabelle SERRES , directrice adjointe du travail et par Madame Annie JANSEM , inspectrice du travail.
- Paragraphe 6 par Monsieur Jérôme CORNIQUET , directeur adjoint du travail et Madame Michèle BERNARD , inspecteur du travail

* AU TITRE VI

- par Monsieur Jérôme CORNIQUET, directeur adjoint du travail

* AU TITRE VII

- par Monsieur Vincent TIANO, directeur adjoint du travail

* AU TITRE VIII

- par Monsieur Vincent TIANO, directeur adjoint du travail

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires cités aux articles 1 et 2, la délégation sera exercée par Monsieur Guy GASS, Monsieur Miguel COURALET, directeurs du travail, ainsi que par : Monsieur Jean-Pierre ROUX, Monsieur Jérôme CORNIQUET, Monsieur Vincent TIANO, Madame Dominique PAUTREMAT, Madame Isabelle SERRES, directeurs-adjoints du travail.

Article 4: l'arrêté n° 2005 307-2 du 3 novembre 2005 est abrogé.

Article 5: le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2006

Le préfet,

Signé : Christian FREMONT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 5 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

Vu le code de l'Environnement

Vu le code de Justice administrative

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu le code de la route,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

Vu la loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement;

Vu le décret n°86-351 du 6 Mars 1986, modifié par le décret n°90-302 du 4 Avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration;

Vu le décret n° 95-486 du 27 Avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

Vu l'arrêté n° 88-10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion du personnel;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du M.E.L.T. ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des Ministère de l'Equipement et de l'Agriculture et précisant les modalités de leur intervention;

Vu le décret du 15 mai 2003 nommant M Christian FREMONT en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Equipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur , à compter du 6 mai 2002 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2001 du ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Paul SERRE en qualité de directeur délégué départemental de l'Equipement, à compter du 15 octobre 2001;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans le domaine maritime à la direction départementale des Bouches du Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2005 sur l'organisation de la DDE des Bouches-du-Rhône à compter du 1^{er} janvier 2005;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

A R R E T E

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Alain BUDILLON, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur régional et départemental de l'Equipement (région Provence Alpes Côte d'Azur et département des Bouches-du-Rhône), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	I. ADMINISTRATION GENERALE	

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	a) Personnel	
Ia 1	<p>Affectation à un poste de travail de la DDE des Bouches du Rhône des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les fonctionnaires de catégorie B, C, D - les fonctionnaires suivants de catégorie A * Attachés Administratifs ou assimilés * Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés -tous les agents non titulaires de l'Etat 	<p>Décret N°86-351 du 6 Mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté n°88-2153 du 8 Juin 1988 modifié par les arrêtés n°88-3389 du 21 Septembre 1988</p> <p>Arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989</p>
Ia 2	<p>Octroi des congés annuels, des jours A.R.T.T., des différents congés de maladie, du mi-temps thérapeutique (y compris la réintégration) des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 Janvier 1984</p>	<p>Article 34 et 34 bis de la loi du 11 janvier 1984</p> <p>Décret n° 2000-815 du 25 août 2000</p>
Ia 3	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p>	<p>Décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84.854 du 25 octobre 1984</p>
Ia 4	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p>	<p>Instruction n° 7 du 23 mars 1950 (chapitre III alinéa 1.1 - 1.2 et 2.3)</p>
Ia 5	<p>Octroi du congé pour naissance d'un enfant</p>	<p>Loi du 18 mai 1948</p>
Ia 6	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", de grave maladie ou de maladie sans traitement (y compris, pour ces deux dernières hypothèses, la gestion de la réintégration), des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 (paragraphe 2) du décret du 17 Janvier 1986 modifié.</p>	<p>Décret du 17 janvier 1986 (Art. 10, 11 § 2, 12, 13, 14, 15 et 26 §2)</p>

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ia 7	<p>Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales</p> <p>Octroi des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</p>	<p>Décret du 17 janvier 1986 (Art. 19, 20 et 21)</p> <p>Décret du 17 janvier 1986 (Art. 13, 16, 17-2)</p>
Ia 8	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement, du congé parental et des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Ia 9	<p>Octroi des congés accordés à plein traitement aux fonctionnaires réformés de guerre</p> <p>Octroi des congés occasionnés par des accidents de service ou de maladie contractée dans l'exercice des fonctions</p>	<p>Loi du 19 mars 1928 (Art. 41)</p> <p>Loi du 11 janvier 1984 (Art. 34)</p>
Ia 10	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou pour une période d'instruction militaire (à l'exclusion de la gestion de la réintégration si l'agent concerné est un A.A. ou un I.T.P.E.)	<p>Loi du 13 juillet 1983 (Art. 53)</p> <p>Décret du 17 janvier 1986 (art.26 § 2) modifié</p>
Ia 11	Gestion du congé parental	Loi du 11 janvier 1984 modifiée (Art. 54)
Ia 12	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'expiration des droits statutaires à congé maladie	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 43)
Ia 13	Octroi de disponibilité pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant suite à un accident ou une grave maladie	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
Ia 14	Octroi de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
Ia 15	Octroi de disponibilité pour donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant handicapé nécessitant la présence d'une tierce-personne	Décret du 16 Septembre 1985 (Art. 47)
Ia 16	Octroi de disponibilité pour suivre un conjoint contraint pour raisons professionnelles de résider en un lieu éloigné	Décret du 16 septembre 1985 (Art. 47)
Ia 17	Gestion des autorisations de travail à temps partiel (y compris la décision de réintégration)	<p>Décret du 25 Octobre 1984 (titulaires)</p> <p>Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994</p> <p>Décret du 17 Janvier 1986 (non titulaires)</p>
Ia 18	Nomination et gestion des Agents d'exploitation et des Chefs d'Equipe des Travaux Publics de l'Etat	Décret du 1 ^{er} août 1990 et Décret n°91-393 du 25 Avril 1991

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
Ia 19	Gestion des contrôleurs des Travaux Publics de l'Etat	Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par le décret n° 90.487 du 14.06.1990 Arrêté du 18.10 1988 - Circulaires DP GB2 des 24 mai 1989 et 02 mai 1991
Ia 20	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées	Décret n° 65.382 du 21.05.1965
Ia 21	Nomination et gestion des contractuels régis par des règlements locaux	Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970
Ia 22	Nomination et gestion des agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs	Décret du 6 mars 1990 Arrêté du 4 avril 1990 Décret du 1 ^{er} août 1990
Ia 23	Tous les actes découlant de la constitution des dossiers de retraite complémentaire (IRCANTEC) des agents employés avant 1960	Décret n° 70.1277 du 23 décembre 1970 modifié
Ia 24	Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France	Décret 90.437 du 28 mai 1990 modifié - Article 7
Ia 25	Délivrance des ordres de mission pour l'étranger	Décret 86.416 du 12 mars 1986 - Article 7
Ia 26	Décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire	Décret 2001-1161 du 7/12/2001 - Arrêté du 7/12/2001
Ia 27	Signature des ordres de maintien dans l'emploi en cas de grève	Loi n° 63.777 du 31.07.1963, Circulaires ministérielles des 22.09.1961, 03.1965, et 26.01.19813 définissant la procédure de maintien dans l'emploi des agents susceptibles de devoir assurer le service public en cas de grève
Ia 28	Arrêté d'attribution de la NBI ville aux agents affectés sur les postes désignés dans la liste des emplois ouvrant droit à la NBI ville.	Décret 2001-1129 du 29/11/01
	b) Responsabilité civile	
Ib 1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et exécution des décisions de justice	Circulaire. N° 96.94 du 30 décembre 1996
Ib 2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Loi du 31 Décembre 1957

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	II. ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE	
	a) Gestion et conservation du domaine public routier	
IIa 1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code du domaine de l'Etat R 53 Décret N° 84.285 du 13 Avril 1984 Articles R 123.3 - 123.4 Code de la voirie routière
IIa 2	Autorisation d'occupation temporaire et permissions de voirie, y compris pour l'eau et l'assainissement	Décret 85.1263 du 27.11.1985 sur la coordination des travaux en agglomération par le Maire. Décret n° 97-683 du 30 Mai 1997 relatif aux droits de passage sur le D.P. routier et aux servitudes prévus aux articles L47 et L48 du Code des P.T.T. Code de la voirie routière. Articles L 113-2, L 113-3, L 113-4
IIa 2.1 IIa 2.2	<u>Cas particuliers</u> : autorisation d'emprunt du domaine public : - pour le transport et la distribution de gaz - pour la pose de canalisations de distribution d'eau, de gaz et d'assainissement	Code de la voirie routière. Articles L 113-5, R 113-3, R 113-4, R 113-5 Circ. N° 80 du 26.12.66 Circ. N° 69.11 du 21.01.69 Circ. N° 51 du 09.10.68
IIa 2.3	- pour l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs : - hors agglomération sur le domaine public - hors agglomération sur terrain privé	Décret du- 20.08.51 modifié le 10.08.53 Circ. DCA/S N° 30.99 du 19.05.69 N° 73.85 du 05.05.73 Circ. TP N°46 du 07.06.56 N°45 du 27.05.58 Circulaires. interministérielles. N° : 71.79 du 26.07.71, 71.85 du 09.08.71 et 72.81 du 25.05.72 Circulaires. TP N°62 du 06.05.54 N°5 du 12.01.55 , Cir.N°66 du 24.08.60 N°86 du 27.06.61
IIa2-4	En agglomération sur terrain privé et domaine public)	Circulaire n° 69.11 du 6.11 1969

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
IIa 3	Vente de produits en bordure des routes	Circulaire n° 78-100 du 18/07/1978, modifiée par les circulaires n° 79-300 du 31/07/1979 et du 22/06/1988
IIa 4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire n° 50 du 9.10.1968
IIa5	Approbation d'opérations domaniales dans la limite des dépenses autorisées	Arrêté du 4.08.1948 art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970 portant classement des investissements visé à l'article 1 ^{er} du décret 70.1047 du 13/11.1970, Circulaire Equipement 71 337 du 22.01.1971
IIa 6	Reconnaissance des limites des routes nationales	
<u>IIa 7</u>	Travaux routiers : Approbation des opérations d'investissements routiers faisant l'objet d'une approbation « déconcentrée »	Circulaire du 5.05.1994 relative aux modalités d'instruction des dossiers techniques
IIa 8	Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions foncières amiables	
IIa 9	Toutes formalités relatives à la procédure d'expropriation et à l'appel, à l'exclusion des arrêtés : - D'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires, - Des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, - ainsi que des lettres de saisine du juge de l'expropriation	Code de l'expropriation
IIa10	Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique en 1 ^{ère} instance et en appel .	
IIa 11	Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques	
IIa12	Paiement, consignation et déconsignation des indemnités	
	b) Exploitation des routes	
IIb 1	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de dangers divers ou d'entraves diverses à la circulation (avalanches, coulées de neige ou de boue, intempéries, chutes de pierres, glissements de terrains, inondations, effondrements de parois rocheuses, ruptures d'ouvrages de soutènement ou autres, obstructions dues à certains accidents de la circulation, etc) lorsque la décision n'entraîne pas de mesure applicable pendant plus de 72 h	Code de la Route R 411-8 et 9 Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
IIb 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la Route Article R 433 alinéas 1 à 6 et 8 - Circ. N° 75.173 du 19.11.1975 modifiée par la circulaire n° 97.48 du 30 mai 1997
IIb 2 bis	Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses	Code de la Route R 411-18 Arrêtés interministériels des 10 janvier 1974 et 22 décembre 1994
IIb 2 ter	Dérogation de circulation des matériels de travaux publics	Code de la Route R 311-1
IIc	Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire	Décret n° 97-34 du 15/01/1997. Arrêté du 8/02/1999 (article 8) relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; lettre-circulaire du 27/03/2003 relative aux conditions de déconcentration des décisions administratives en matière de durée de validité de l'ETG de l'examen du permis de conduire

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	III. RIVIERES et LACS	
	a) Gestion et conservation du domaine public fluvial	
IIIa 1	Actes d'administration du domaine public	Code du domaine de l'Etat Art. R 53
IIIa 2	Autorisation d'occupation temporaire	Code du domaine de l'Etat Art. R 53
IIIa 3	Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires	Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure Art 25
IIIa 4	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04.08.1948 art.1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970
IIIa 5	Autorisation d'outillages privés avec délégation de service public sur les voies navigables	
IIIa 6	Approbation des tarifs d'usage d'outillages publics et de leurs services accessoires autres que ceux des aéroports	
IIIa 7	Autorisation et retraits de permission d'extraction sur le domaine public fluvial	Art 58.1.a.7 du Code du Domaine de l'Etat
IIIa 8	Délimitation du domaine public fluvial	décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972
IIIa 9	Mesures de publicité et notifications des arrêtés	
IIIa 10	Approbation des projets d'exécution des travaux	
IIIa 11	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Déc. N° 71.121 du 05 février 1971 (Art. 5 - 3 ^e alinéa)
	b) Police des voies navigables	
IIIb 1	Interruption de la navigation	Décret n° 73-912 (Art. 1.27) du règlement général de police de navigation intérieure
IIIb 2	Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations	Déc. N°71.121 du 05.02.71 Art 5 - 3 ^{ème} alinéa
	c) Cours d'eau non domaniaux	
IIIc 1	Police et conservation des eaux Mesures réglementaires de police des eaux ne nécessitant pas enquête publique et limitée dans le temps au niveau de leur application telles que : - remise en état des berges - autorisation de prélèvement d'eau (pompages) - limitation des prélèvements d'eau - contrôles des débits dérivés par les canaux - travaux dans les rivières - détournement provisoire d'un cours d'eau...	Code de l'environnement Art.215-7 à 215-13
IIIc 2	Curage, élargissement et redressement Arrêtés concernant l'entretien des cours d'eau, élargissement, curage, redressement, faucardement	Code de l'environnement Art.215-14 à 215-24

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	IV. TRANSPORTS INTERIEURS DE PERSONNES	
IVa 1	Transports routiers de personnes - Réglementation - Certificat d'inscription - Licence communautaire	loi n°82.1153 du 30.12.82 Décret n° 85.891 du 16.08.85 modifié Art. 5 du décret 85.891 modifié Règlement CEE n° 684/92 du 16.03.92 modifié par le règlement CE n° 11/98
IVa 2	- Autorisation pour l'exécution des services occasionnels - Autorisation au voyage de services occasionnels	Art. 33 du décret 85.891 modifié par décret 87.17 du 13.03.87 Art. 38 du décret 85.891 modifié
IVa 3	Services privés (déclarations)	Art. 5 du décret 87.242 du 07.04.87
IV a 4	Autorisations de circulation des petits trains routiers	Art. 5 de l'arrêté du 2.07.1997
IV a 5	Classement de passages à niveau	Arrêté du 18.03.1991
IV a 6	Suppression ou remplacement des barrières de passage à niveau	Décret du 22.03.1942 et arrêté du 30.10.1985

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	V. LOGEMENT – CONSTRUCTION	
	a) Logement	
Va 1	Attribution des primes de déménagement et de réinstallation	Code de la construction et de l'habitation, article R 631-3
Va 2	Exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime de déménagement et de réinstallation en cas d'inexécution de ses engagements	Code de la construction et de l'habitation, article L 631-6
Va 3	Autorisation de transformation ou de changement d'affectation de locaux lorsque les avis du Maire et du Directeur Départemental de l'Équipement sont concordants	(code de la construction et de l'habitation, L 631-7, L 631-7-1 et article R 631-4, R 631-6, R 631-8)
Va 4	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire	Code de la construction et de l'habitation, article L641-8
Va 5	Décisions d'annulation, de retrait, de suspension et de réduction des primes à la construction	Code de la construction et de l'habitation, article R 311-17, R 311-18, R 311-19
Va 6	Décisions d'octroi ou de rejet des primes à l'habitat rural	Code de la construction et de l'habitation, article R 324-11
Va 7	Approbation des programmes d'intérêt général visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements	Décret 79-977 du 20 novembre 1979 modifié, article R 353-34 du code de la construction et de l'habitation
Va 8	Décisions de paiement, d'annulation, de retrait, de suspension, de réduction et de remboursement des primes à l'amélioration de l'habitat non locatif	Code de la construction, article R 322-13, R 322-14 et R 322-15
Va 9	Décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323-1 à R 323-12
Va 10	Déroptions en faveur de certains immeubles récents pour l'obtention des subventions pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323-3
Va 11	Décision de dérogation au plafond de la dépense subventionnable pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Art. R 323-6 du CCH
Va 12	Déroptions aux taux de subvention pour les travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Code de la construction et de l'habitation article R 323-7
Va 13	Décisions de dérogation pour démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision favorable et décisions de prorogation de validité des décisions de subvention pour les travaux d'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS)	Art R 323-8 du CCH
Va 14	Décision de subventions et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux y compris les dérogations aux taux de subvention (art R 331-15) et les dérogations pour le	Code de la construction et de l'habitation, article R 331-1 à R 331-28

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	démarrage anticipé des travaux avant la notification de la décision favorable (art R 331-5), ainsi que les décisions de prorogation de validité de la décision favorable d'octroi de subvention ou de prêt et prorogation du délai d'achèvement des travaux et retrait des décisions de subvention et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux (article R 331-7)	
Va 15	Décisions de subventions relatives aux économies d'eau dans l'habitat collectif social	Circulaire Environnement/Équipement du 23 mars 2001
Va 16	Décisions de subvention pour surcharge foncière et pour l'acquisition de terrains destinés à la construction ou l'acquisition d'immeubles en vue de leur amélioration	Code de la construction et de l'habitation, article R 331-24 et R 331-25
Va 17	Décisions de transfert des prêts aidés par l'Etat accordés par les établissements de crédits conventionnés aux personnes mentionnées à l'article R 331-17 et R 331-21 du code de la construction et de l'habitation	
Va 18	Décisions de subvention pour l'amélioration de la qualité du service dans les logements sociaux	Circulaire 99-03 du 14 janvier 1999, relative à la mise en œuvre de la politique du logement et circulaire du 9/10/2001
Va 19	Signature des conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré, les SEM, les personnes physiques ou morales autres que les organismes HLM ou les SEM.	Art. L 353-1 et suivants et R 353-1 et suivants
Va 19-2	Transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement	Art. R 353-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation
Va 20	Conventions liées aux décisions de subventions délivrées par l'ANAH	Code de la construction et de l'habitation art L 353-1 et suivants, R 353-32 et suivants
Va 20-2	Transmission des conventions et de leurs avenants aux organismes chargés de la liquidation et du paiement de l'aide personnalisée au logement	Art. R 353-32 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation
Va 21	Décisions de dérogations aux dispositions de l'article R 111-3c (cabinets d'aisance)	
Va 22	Signature des conventions relatives aux décisions d'attribution de subventions aux organismes de droit privé supérieures à un seuil de 23 000 € intervenues à compter de la date de publication du décret du 6 juin 2001, soit à compter du 10 juin 2001, et dans la limite des délégations attribuées.	Décret N° 2001-495 du 6 juin 2001
Va 23	Notifications des décisions prises par la section départementale des aides publiques au logement (SDAPL)	Articles R 351-47 à R 351-52 du CCH
Va 24	Décision de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique, des points noirs, du bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux.	Décret 2002-867 du 3/05/2002
Vb	b) Accessibilité	

N° d'ordre	Nature des délégations	Référence
	Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité	Articles R 111.16, R 111.18.4, R 111.19.3 du C.C.H.
	c) Construction	
Vc	Exercice des attributions prévues en cas d'infraction au « règlement de construction »	Articles L 152-1 du code de la construction et de l'habitation
	d) Organismes HLM	
Vd 1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et les sociétés d'HLM, groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner pour certains projets de construction, les études, la préparation des marchés et l'exécution des travaux	Code de la construction et de l'habitation, article R 433-1
Vd 2	Accord prévu par l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes HLM	Article L 443-7 du CCH
Vd 3	Accord prévu par l'article L 443-11 (avant dernier alinéa) du code de la construction et de l'habitation en matière de changement d'usage de logements sociaux appartenant aux organismes HLM	Article L 443 -11 du CCH

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<u>VI – CONTENTIEUX ET DIVERS</u>	
VI 1	Observations présentées pour l'application des dispositions de l'article L 480.5 du Code de l'Urbanisme.	Article R 480.4 du Code de l'Urbanisme
VI 2	Décision ordonnant l'interruption des travaux.	L 480.2
VI 3	Saisine du Tribunal de Grande Instance pour l'expulsion des occupants (Art. L 480-9 du Code de l'Urbanisme.	Article R 480-4 du Code de l'Urbanisme
VI 4	Observations en défense aux recours pour excès de pouvoir contre les décisions prises sur le fondement du Code de l'urbanisme lorsque la décision attaquée a été instruite par la Direction Départementale de l'Équipement	Décret n° 77.1314 du 29 novembre 1977 (article 3)
VI5	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevances d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Loi n°2001 – 44 du 17/01/01 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III, article L 332 –6,4° du code de l'urbanisme
VIa6	Représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives.	Article R 431_10 du Code de Justice Administrative.
VI7	Signature et observations orales présentées au nom de l'Etat devant les juridictions administratives, en défense des décisions de la commission départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MSA	Art R 431-9 et 10 du Code de Justice Administrative
	<u>VII. DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>	
VII 1	Approbation des projets d'exécution de lignes et autorisation d'exécution des travaux.	Art. 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927
VII 2	Autorisation de circulation de courant.	Article 56 du décret du 29

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
		Juillet 1927
VII 3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation.	Article 63 du décret du 29 Juillet 1927
VII 4	Délivrance des permissions de voirie électrique y compris l'établissement de clôture	Articles 1 à 14 de la loi du 27 février 1925 modifiant et complétant la loi du 15 juin 1906 - Articles 3 à 11 du décret du 29 juillet 1927
	VIII - PUBLICITE ET AFFICHAGE	
VIII1 VIII2	Instructions et procédures visant au respect de la réglementation de la publicité dans les secteurs autres que les zones protégées pour lesquelles le chef du Service Départemental de l'Architecture a délégation Sont comprises dans cette délégation les correspondances courantes mais aussi les lettres d'avertissement-	Loi N° 79.1150 du 29 Décembre 1979 et ses décrets d'application
VIII3	Sont exclus de la délégation les arrêtés fixant la composition du groupe de travail chargé de préparer un projet de réglementation spéciale à l'intérieur d'une ou plusieurs communes (article 13 de la loi du n°79.1150 du 29 Décembre 1979) ainsi que les mémoires présentés devant les tribunaux.	
	IX. RECENSEMENT DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENT POUR LES BESOINS DE LA DEFENSE :	
IX 1	Recensement des entreprises : a) Lettre d'agrément attribuant à l'entreprise concernée un numéro "Défense" communiqué par le Commissariat aux Entreprises de Travaux Publics et de Bâtiment (CETPB) b) Ou lettre de refus d'agrément mentionnant les motifs de cette décision	Articles 2, 6 de l'ordonnance n° 59-147 du 7/01/1959 modifiée et sur décision du ministre chargé de l'Équipement en application des articles 15 et 45 de cette ordonnance. Décret n° 97-634 du 15/01/1997
IX 2	Modification des entreprises recensées : Décision du préfet relative à la mise à jour de la fiche d'identification et de classement de l'entreprise recensée, consécutive à une modification d'ordre juridique, ou d'organisation, ou du niveau d'emploi de la dite entreprise.	Circulaire du 18/02/1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le Premier Ministre
IX 3	Radiation des entreprises recensées : Lettre de notification de la décision de radiation à l'entreprise concernée	
	X. INGENIERIE PUBLIQUE	

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<p>Candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes quels que soient leurs montants.</p> <p>Après accord préalable, signature des documents de candidature et d'offre valant engagement de l'Etat, pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit le montant de la rémunération envisagée. Le Préfet sera saisi par une « fiche de déclaration d'intention de candidature » en vue de l'accord préalable. L'absence de réponse dans un délai de huit jours vaudra accord tacite.</p> <p>Après acceptation de l'offre par la collectivité, signature pour les documents de gestion du marché, dans la mesure où les conditions initiales ne sont pas modifiées. Dans le cas où les conditions initiales seraient modifiées, un accord préalable sera demandé dans les mêmes conditions que ci-dessus.</p>	
	XI. APPLICATION DU DROIT DES SOLS	
	a) Certificats d'urbanisme	
XIa 1	Décision de délivrance des certificats d'urbanisme sauf au cas où le Directeur Départemental de l'Equipement ne retient pas les observations du maire	Art R 410.19 - 2° alinéa, R 410.22 et 410.23 du Code de l'urbanisme
XIa 2	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers <ul style="list-style-type: none"> - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune - 	<p>Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme</p> <p>R 410-6 du code de l'urbanisme</p>
	b) Permis de construire et autorisations spéciales de travaux	Art R 421.33 - 2° alinéa - R 421.36, R 421.38 et R 421.42, R 315-25 du Code de l'Urbanisme
XIb 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée	R 421-12 du code l'urbanisme
XIb 2	Demande de pièces complémentaires en vue de l'instruction du permis de construire	R 421-13 du code l'urbanisme
XIb 3	<p>Lettre rectificative concernant la fixation du délai d'instruction du permis de construire</p> <p>Demandes d'avis</p>	<p>R 421 -20 du code l'urbanisme</p> <p>R 421 -15 du Code de l'Urbanisme</p>
XIb4	<p>Décisions concernant le permis de construire (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire : Article R 421-36 6° du Code de l'Urbanisme) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux, lorsque la superficie de plancher hors œuvre est comprise entre 1 000 m2 et 10 000 m2 au total, 	R 421-36 – 2e

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	- Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,	
	- Pour les constructions situées à proximité d'un ouvrage militaire et soumises à autorisation du Ministre des Armées, en vertu du décret du 10 août 1853, de la loi du 18 juillet 1875 ou de la loi du 11 juillet 1933,	R 421-36 – 3 ^e
	- Pour les constructions situées à l'intérieur d'un polygone d'isolement soumis à autorisation du Ministre chargé des Armées (loi du 8 août 1929),	R 421-36 – 13 ^e
	- Pour les projets de construction situés dans un périmètre d'agglomération nouvelle et dans une Z.A.C. ou dans un lotissement de plus de 30 logements	R 421-36 – 14 ^e
	Sont réservées à ma signature personnelle, les décisions suivantes :	R 421-36 – 15 ^e
	- Pour les constructions édifiées pour le compte des Etablissements Publics ou des concessionnaires des services publics, de l'Etat, de la Région ou du Département	
	- Pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux, lorsque la superficie de plancher hors œuvre est supérieure à 10 000 m ²	R 421-36 – 1 ^e
	- Lorsqu'est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2 ^e de l'article L 332-6.1 ou l'article L 332-9 du Code de l'Urbanisme	R 421-36 – 2 ^e
	- Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 421-15 (alinéa 3) du Code de l'Urbanisme est nécessaire	R 421-36 – 4 ^e
	- Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer	
	- Pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie (Art. R 490-3 du Code de l'urbanisme), à l'exclusion des lignes électriques dont la tension est supérieure à 63 KV	R 421-36 – 5 ^e
	- Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du Préfet	R 421-36 – 7 ^e
	- Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L 631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation	R 421-36 – 8 ^e
	- Dans les cas prévus à l'article R 421-38.8 du Code de l'Urbanisme, sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit, auquel cas elle est de la compétence du maire au nom de l'Etat	R 421-36 – 9 ^e
	- Pour les construction situées dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public	R 421-36 – 10 ^e
		R 421-36 – 11 ^e

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
		R 421-36 – 12e
XIb 5	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune 	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	XIc) Exceptions au régime général (régime déclaratif) et clôtures	Art R 422.9 et R 441.3 du Code de l'Urbanisme
XIc 1	Demande de pièces complémentaires	
XIc 2	Lettre de majoration de délais	
XIc 3	Décisions de prescription ou d'opposition (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire)	
XIc4	<p>Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers <ul style="list-style-type: none"> - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune 	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	XId) Lotissements	Art. R 315.31.1 - 2° alinéa - R 315.31.4 et R 315.40 du Code de l'Urbanisme
XId 1	Accusé de réception, demandes de pièces complémentaires et modifications relatives au délais d'instruction des demandes d'autorisation de lotir,	
XId 2	Décisions relatives à l'autorisation de lotissement sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens opposé et à l'exception des lotissements départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes	
XId 3	Délivrance des autorisations et certificats prévus aux articles R 315.33 et R 315.36 du Code de l'Urbanisme	
XId 4	Mise en œuvre de la garantie prévue à l'article R 315.33 du Code de l'urbanisme	
XId 5	Décisions de constitution des associations syndicales de lotissement	
XId 6	Décisions relatives à la modification des lotissements dans le cas prévu à l'article L 315.3 du Code de l'Urbanisme sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de	

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	l'Equipement ont émis des avis en sens opposé et à l'exception des lotissements départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes	
XIId 7	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située : - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	XIe) Installations et travaux divers	Art. R 442.6.1. - 2° alinéa - R 442.6.4 et R 442.6.6 du Code de l'Urbanisme
XIe 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision relative à l'autorisation d'installations et de travaux divers devra lui être notifiée	
XIe 2	Demande de pièces complémentaires	
XIe 3	Décisions en matière d'installations et de travaux divers (sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire) a) lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées à l'article R 442.4.7 (alinéa 2) est nécessaire b) lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services autorisés ou commissions relevant du Ministre chargé des Monuments Historiques et des Sites ou du Ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits c) lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer	
XIe 4	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située : - Sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers - Dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
	XIf) Permis de démolir	Art. R 430.15.1-2° alinéa - R 430.15.4 et R 430.15.6 du Code de l'Urbanisme
XIIf 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant qu'à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de démolir sous réserve de retrait pour illégalité	
XIIf 2	Demande de pièces complémentaires et demandes d'avis en vue de l'instruction du permis de démolir	
XIIf 3	Décisions concernant le permis de démolir sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont	

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	émis des avis en sens opposé	
XIIf 4	Avis conforme du représentant de l'Etat lorsque la construction projetée est située : - sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur, opposable aux tiers dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune	Art. L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme
XIIf 5	Avis du représentant de l'Etat dans les cas visés à l'article L 430.1.a (communes de + de 10 000 habitants)	Art R 430-10.2 du Code de l'Urbanisme
	XIg) Certificat de conformité Délivrance du certificat de conformité prévu à l'article R 460.4 du Code de l'Urbanisme	Article R 460.4.1 2° alinéa - R 460.4.2 et R 460.4.3 du Code de l'Urbanisme
	XIh) Camping et caravanage, habitations légères de loisirs	Art R L 443.1 – R 443.7.2 - R 443.7.4 2° alinéa – R 443.7.5 – R 443.7.6 – R 443.8 – R 444.3 (b) et R 444.4 du Code de l'Urbanisme et Décret n° 82-389 du 10 mai 1982 – Art 17
XIh 1	Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision relative à l'autorisation d'aménager devra lui être notifiée et l'avisant qu'à défaut de décision avant la date fixée ladite lettre vaudra permis d'aménager sous réserve de retrait pour illégalité	
XIh 2	Demande de pièces complémentaires en vue de l'instruction de l'autorisation d'aménager.	
XIh 3	Lettre rectificative concernant la fixation du délai d'instruction de l'autorisation d'aménager.	
XIh 4	Décisions sauf lorsque le maire et le Directeur Départemental de l'Equipement ont émis des avis en sens contraire et à l'exception des campings départementaux et communaux ou intéressant plusieurs communes.	
XIh 5	Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation d'aménager.	
XIh 6	Avis conforme du représentant de l'Etat dans les communes ou les zones non couvertes par un P.L.U., une carte communale ou un P.S.M.V. et dans les secteurs visés à l'article L 421.2.2b du Code de l'Urbanisme.	
XIh7	Zones d'aménagement concerté : - Consultation des collectivités locales, des services et des organismes concernés sur les dossiers de création ou de réalisation des zones d'aménagement concerté - Approbation des cahiers des charges déterminant les modalités et les conditions de cession, de location ou de concession d'usage des terrains.	Articles L 311.1, 311.4 et R 311.8 du Code de l'Urbanisme L 311.6 du code de l'Urbanisme

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	<u>XII. GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME.</u>	
XII 1	Octroi des autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances du domaine public maritime et décision relatives à leur administration (hors corps morts pour mouillages)	
XII 2	Octroi des autorisations d'occupation temporaire des corps morts pour mouillage hors ceux relevant du décret 91-1110 du 22-10-1991	
XII 3	Police de la conservation du domaine : établissement et notification valant mise en demeure des actes constatant les atteintes portées au domaine	
XII 4	Administration des biens domaniaux hors gestion financière : <ul style="list-style-type: none"> • documents d'arpentage certifiant les limites du domaine • actes authentiques ou notariés relatifs à des propriétés riveraines du domaine. 	
XII 5	Approbation des sous-traités d'exploitation des lots de plage	
XII 6	Approbation des projets d'exécution ou de modification des ouvrages concédés au titre du décret 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'endigage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime maintenues dans ce domaine en dehors des ports.	décret 2004-308 du 29 mars 2004
XII 7	Dérogação au cahier des charges des concessions de plages naturelles ou artificielles en vue de l'organisation de manifestations diverses	
XII 8	Traitement des plaintes et du contentieux correspondant aux attributions déléguées	
XII 9	Arrêté préfectoral d'exploitation du sentier du littoral portant sur des mesures de sécurité notamment limitation ou interdiction de l'usage du sentier ou déviation d'itinéraire en substitution ou en complément des mesures de police municipale.	Code de l'urbanisme : art R160-25c et R 160-27

N° d'ordre	Nature des délégations	Références
	XIII . SIGNALISATION MARITIME	
XIII 1	Avis aux navigateurs	
XIII 2	Conventions liées à l'utilisation du baliseur pour le compte de tiers	
	XIV ENVIRONNEMENT – SAUVEGARDE DES POPULATIONS MENACEES PAR CERTAINS RISQUES NATURELS MAJEURS.	
XIV1	Toutes formalités, actes et documents relatifs aux acquisitions amiables	
XIV2	Toutes formalités relatives à la phase administrative de la procédure d'expropriation et à la phase judiciaire à l'exclusion des arrêtés : <ul style="list-style-type: none"> • d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires, • des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, • les lettres de saisine du juge de l'expropriation pour la prise de l'ordonnance d'expropriation. 	Code de l'expropriation
XIV3	Représentation de l'Etat lors du transport sur les lieux et à l'audience publique en première instance et en appel.	Code de l'expropriation
XIV 4	Certification des formalités relatives à la publicité foncière au bureau des hypothèques.	Code de l'expropriation
XIV5	Paiement , consignation et déconsignation des indemnités.	Code de l'expropriation

Article 2 : cette délégation de signature est aussi accordée à :

- M. Paul SERRE, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué départemental,
- M. Pierre GARNIER, ICPC, directeur départemental adjoint infrastructures et transports,
- M. Bertrand FORTIN, IDTPE/CA, directeur départemental adjoint Action Territoriale, directeur des Unités Territoriales,

pour l'ensemble des décisions visées à l'article premier.

Article 3 : Délégation de signature est aussi donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTIO N	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
SG	Secrétaire Général	BOUET Bruno	IDTPE	Domaine Ia , IIa9 à IIa12, XIV 1 à 4
	Secrétaire Général Adjoint Chef du BPS	DELHAYE Adeline DEMONT Dorothée (par interim)	Attachée administrative SACS	Domaine Ia , IIa9 à IIa12, XIV 1 à 4 Domaine Ia
	Chef de la subdivision Patrimoine	SIMEON Anne-Marie	Attachée Administrative	IIa9 à IIa12 et XIV 1 à 4
MIC	Chef de l'unité	SCHAEFFER Sylviane	Attachée Administrative	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24
	Adjointe	MOURET Anne Laure	SA/CN	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24
SA	Chef de service	KAUFFMANN Michel	IDTPE/CA	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
	Adjoint	ARNAUD Jean-Louis	Directeur d'Etudes	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
		DE LA HOUPLIERE Hugues	Attaché Administratif	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) et Ia24 XI, Va3 et VI et VIII
		MOYERE Paul	TSE	VIa5
SCPI	Chef de service	QUINTANA Jean-François	IDTPE/CA	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24), X
	Adjoint	GAROBY Christian	IDTPE/CFC	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) et Ia24, X
SDIT	Chef de service	LEFEVRE James	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) et Ia24 – IIa9 à IIa7
	Adjoint	BRE Olivier	IDTPE	Ia (limité aux congés annuels et RTT) et Ia24 – IIa9 à IIa7
SGR	Chef de service Par intérim	<u>FORET Michel</u>	IDTPE	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et IIc, IIa1 à IIa4, IIb1, IIb2, IIb2bis et ter, IIc
	Adjoint	FORET Michel	IDTPE	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et IIc, IIa1 à IIa4, IIb1, IIb2, IIb2 bis et ter, IIc
	Adjoint Infrastructure	HEVERS Marc	ITPE	Ia2 (limité aux CA et RTT) et Ia24 et IIc, IIa1 à IIa4, IIb1, IIb2, IIb2bis et ter, IIc
CIGT	Chef du CIGT	CRAGUE Olivier	TSPE	II b1, II b2, IIb2bis et ter, Ia2 limité à CA et RTT
SDSR	Chef de salle Chef du SDSR	BON Isabelle	TSPE	IIb1, IIb2, IIb2bis et ter
		SOURDIOUX Jean-Claude	ITPE	II b1, IIb2, IIb2bis et ter, Ia2 limité à CA et RTT
		D'ACUNTO J. Paul	TSCE	IIb1, IIb2, IIb2bis et ter

SPROA	Chef SPROA/ Marius 2	VINCENT Frédéric	ITPE	I1b1, I1b2, I1b2bis et ter
PARC	Chef du Parc	JUNCOS Willie	ITPE	I1 b1, I1 b2, I1 b2 bis et ter I1a2 limité aux CA et RTT
	Adjointe Administration générale	RIBIOLLET Martine	TSPE	I1a2 (limité aux CA et RTT)
	Adjoint Technique et commercial	MANNINI René	CPTPE	I1a2 (limité aux CA et RTT)
SEEA	Chef de la subdivision			I1a2 (limité aux congés annuels et RTT) et I1a2 + I1b1, I1b2, I1b2bis et ter
	Adjoint	SALVATORE Gérard	TSCE	I1a2 (limité aux congés annuels et RTT) I1a2, I1b1
Formation du conducteur	Délégué du permis de Conduire et à la Circulation routière	DHEUNYNCK Frédéric	Délégué Permis de conduire	I1c; I1a2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Adjoint	René TABARRACCI	RIN HC	Idem
SEPTE	Chef de service	FREYRIA Alain	Personnel non titulaire cat.A	I1a2 (limité aux CA et RTT) et I1a24 I1a2 (limité aux CA et RTT) et I1a24
SHV	Chef de service	MOISSON DE VAUX Bénédicte	APSD	I1a2 (limité aux CA et RTT) et I1a24 et V
		SAINT-MARTIN Yves	ITPE	Va23
		VINCENOT Anne-Marie	TSN	Va19 et 20 (uniquement pour les avenants) et Va19-2 et Va20-2
SJ	Chef de service	ALLIBERT Claude	APSD	Domaine I1a, VI (à l'exception du paragraphe VI1a5) et I1b
	Adjoint	FRANCHI Jean Christophe	Attaché Administratif	I1d
		CHEVASSU Michel	Attaché Administratif	I1d
		BELLEBOUCHE Michel	Attaché Administratif	VI a6 devant les juridictions civiles et administratives
		PERRIER Emilie	Attachée Administrative	VI a6 devant les juridictions pénales
		BALDACCHINO Béatrice	Secrétaire Administrative	VI a6 devant les juridictions pénales
		ISSELIN Patricia	Secrétaire Administrative	VI a6 devant les juridictions pénales
		VIALE Yves	TSE	VI a6 devant les juridictions pénales
UDSC	Chef d'unité	CHANAL Anne	ITPE	I1a2 (limité aux CA et RTT) et I1a24 IX, VII
	Adjoint	REYNAUD Vincent	Contractuel A	I1d

		BROCHIER Edmond OLLIVIER J. Pierre	Assistant Auxiliaire TSCE	VII Ia2 limité aux congés annuels et RTT
Mission formation	Responsable de la mission	THOUVENIN-BESSON Françoise	Personnel non titulaire de catégorie A	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) et Ia24
Arrondisse- ment maritime	Chef d'arrondissement	Dominique TRUNDE	IDTPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24), X, XII et XIII
	Chef du pôle juridique	LAVOISEY Sylvain	Attaché Administratif	Ia2 (limité aux congés annuels RTT) - XII8
	Chef de la subdivision Littoral	ROBLIN Claude	ITPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) – XII7
	Adjoint au Chef de Subdivision Littoral	BRANDLI Christian	RIN A	XII7
	Chef de la subdivision eau et environnement marin	BERTRANDY Marie Christine	RIN A+	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef de la subdivision phares et balises	PALLUIS Françoise	TSC TPE	I a2 (limité aux CA et RTT) –XIII.1
	Responsable qualité et police de la signalisation maritime	SANTAMARIA Charly	Contrôleur Divisionnaire TPE PBSM	XIII.1
	Responsable C.E.I.	SEGATTO Christian	Contrôleur Principal TPE PBSM	XIII.1

Article 4 : La présente délégation de signature sera exercée par les chefs de services territoriaux indiqués ci-après :

- Service Territorial NORD-EST Polyno UNG, IDTPE
- Service Territorial OUEST Yves SANZEY, IDTPE
- Service Territorial SUD-EST Pierre LEMOT, IDTPE
- Service Territorial CENTRE Didier BIAU, IDTPE

- Pour les décisions concernant le territoire de leurs services respectifs relatives aux domaines Ia2 (limité aux congés annuels et RTT et Ia24) et
- IIa6, IIb, Va3, XIa1, XIa2 XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XI d1,
- XI d3 et 4, XI d7, XIe1, XIe2, XIe4, XI f1, XI f2, XI f4, XI f5, XI g, XI h1 à XI h3, XI h5, XI h6.

- Pour les décisions concernant le territoire de leurs services respectifs, relatives aux domaines IIa1 et IIa2, dans les cas suivants :

- 1) Délivrance des alignements et des permissions de voirie à la limite du domaine public national lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et qu'elle se confond avec l'alignement approuvé ;
- 2) Établissement ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels les voies ont une largeur d'emprise supérieure à 6 m ;
- 3) Établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passages sur fossés ;
- 4) Modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés ;

- 5) Ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations causées à la voie publique par les eaux pluviales et ménagères.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service territorial concerné, délégation de signature et également conférée en leur qualité d'adjoint aux agents cités ci-dessous :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------|
| ➤ Service Territorial NORD-EST | Hélène LERDA, ITPE |
| ➤ Service Territorial OUEST | Jean Louis LIVROZET APSD |
| ➤ Service Territorial CENTRE | Charles LIEBART, IDTPE/CFC |
| ➤ Service Territorial SUD-EST | Hervé WATTEAU, ITPE |

Article 6 : Délégation est également donnée, sous la responsabilité des chefs de services territoriaux nominativement listés à l'article 4, aux agents chefs de pôles, indiqués ci-après :

SERVICE TERRITORIAL	FONCTION	NOM - PRENOM	GRADE	DOMAINE
CENTRE	Chef du Pôle instruction contrôle	COSTE J.Paul	TSPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT) ;XIa1, XIa2, XIb1 à XIb3, XIb5, XIc1 à XIc3, XIc4, XI d1, XI d3, XI d4, XI d7, XIe1, XIe2, XIe4, XI f1, XI f4, XI f5, XI g, XI h à XI h3, XI h5, XI h6
	Chef du Pôle administration générale	SCHOTT Daniel	TSPE	Ia2 (limité aux congés annuels et RTT)
	Chef du Pôle routes, adjoint au Chef du ST	LIEBART Charles	IDTPE/ CFC	IIa 6 et IIa7 , IIb1, Ia 2(limité aux congés annuels et RTT) et décisions concernant le territoire du service territorial relatives aux domaines IIa1 et IIa2, dans les cas suivants :
	Chef du Pôle cadre de vie	CALLIER Hubert	ITPE	
	Chef du Pôle Ingénierie Publique	SEROUL David	ITPE	

SERVICE TERRITORIAL	FONCTION	NOM - PRENOM	GRADE	DOMAINE
OUEST	Chef du Pôle cadre de vie,	LIVROZET Jean Louis	APSD	IIa6 et IIa7, IIb1 et décisions concernant le territoire du service territorial relatives aux domaines IIa1 et IIa2, dans les cas suivants :
	Chef du Pôle Ingénierie Publique	DUMONT Laurent	ITPE	
	Chef du Pôle instruction et contrôle par interim	DUMONT Laurent RICOUS Franck	ITPE Attaché administratif	
	Chef du Pôle administration générale	SORIANO J. Marc	TSCE	
	Chef du Pôle Routes	RUFETE J. Luc	TSCE	

Article 7 : les arrêtés n° 2005- 276-6 du 3 Octobre 2005 et 2005-348-1 du 14 décembre 2005 sont abrogés.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et le directeur régional et départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le 5 janvier 2006
Le Préfet,

Signé : Christian FREMONT

